



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 4642

Texte de la question

M Gilles de Robien appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le flou juridique qui régit actuellement le fonctionnement des polices municipales. En application des pouvoirs du maire, certaines missions, comme la police du stationnement et de la circulation, sont assurées par la police municipale. Or celle-ci ne dispose pas des moyens juridiques pour faire respecter les arrêtés de police. Les policiers municipaux souhaitent qu'une véritable formation leur soit proposée et que le cadre de leur activité soit plus clairement défini en complémentarité avec les forces publiques d'État. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux besoins de la population et aux aspirations des polices municipales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. de Robien Gilles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4642

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2978